

**COMMUNE DE SEPMES**

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-07-03**

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents: Mme CATHELIN Dominique, M.RAGUIN Charles

M.LABARRE Thomas ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine

Mme REZEAU Cindy ayant donné procuration à Mme BILLY Justine

Nombre de membres en exercice : ... 12  
 Nombre de présents : ..... 8  
 Nombre de votants : ..... 10  
 Date de convocation : 5 septembre 2023

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire présente la demande d'un commerçant ambulant, M. Sébastien Monteiro qui souhaite s'installer dans la cour de la mairie le Jeudi à partir de 17h pour exercer son activité de vente de poulet rôti et plats à emporter. La commune lui fournit l'électricité. Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

**FIXE** le tarif forfaitaire mensuel d'occupation de la cour de la mairie à 20 € par mois payable au trimestre, à compter de ce jour.

**DIT** qu'un titre de recettes sera émis, chaque fin de trimestre

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE****Justine BILLY**
**POUR EXTRAIT CONFORME,****LE MAIRE,****Régine REZEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 18 septembre 2023 et publié le 18 septembre 2023

À SEPMES, 18 septembre 2023

Le Maire,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat